

MÉCATRONIQUE UIG (Genève)

Avenant genevois

Emplois d'été 2006

Concerne : Jeunes filles et jeunes gens non qualifié(e)s, en principe enfants des collaborateurs/trices de l'entreprise, engagé(e)s pendant les vacances scolaires.

Critères : Payé(e)s à l'heure de travail effective sur la base d'un contrat de durée déterminée.

Tarifs		
Année	Salaire brut	Vacances incluses
16ème	14,55	16,10
17ème	15,35	17,00
18ème	16,25	18,00
19ème	17,15	19,00
20ème	18,05	20,00

Pour l'UIG
Le secrétaire général
Nicolas AUNE

Pour UNIA
Le secrétaire
Alain PERRAT

Annexe : Conditions de travail requises par UNIA

Genève, décembre 2005

CONDITIONS DE TRAVAIL REQUISES PAR UNIA POUR LES EMPLOIS D'ETE

Il est convenu qu'une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail des jeunes employés(e)s, dans la mécatronique, pendant les vacances scolaires.

L'on veillera notamment aux exigences suivantes :

- ⇒ respect des dispositions de la convention collective de travail ;
- ⇒ pas d'heures supplémentaires ;
- ⇒ pas de travail le samedi ;
- ⇒ pas d'horaire atypique (équipe, etc.) ;
- ⇒ pas de travail qui ne soit pas en conformité avec les aptitudes physiques.

Genève, décembre 2005